

Règlement de l'appel à projets

Travaux de plantations en faveur de la restauration de la Trame verte et bleue sur le territoire du Parc naturel régional des Ardennes

Objectifs

Grâce au soutien de l'appel à projets Trame verte et bleue Grand Est, le Parc naturel régional (PNR) des Ardennes mène un projet de restauration de la Trame verte et bleue sur son territoire ayant pour objectif la création et la restauration des continuités écologiques. Cet appel à projet est porté par la Région Grand Est, les Agences de l'Eau Seine-Normandie et Rhin-Meuse, et la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Grand Est.

Le projet du PNRA couvre l'ensemble de ses communes, avec un accent particulier mis sur le territoire de la Thiérache ardennaise, présentant de forts enjeux à la fois écologiques et d'aménagement liés à la préservation du bocage. En effet, dans le cadre de la mise en application de sa Charte, le Parc s'est fixé comme objectif de restaurer les corridors écologiques sur son territoire, en passant notamment par la restauration du bocage.

Le bocage ardennais est emblématique dans le paysage de Thiérache, et contribue à le structurer. Les éléments linéaires boisés tels que les arbres, haies champêtres, bosquets, ripisylves et vergers sont aussi reconnus pour leur rôle dans le maintien de la biodiversité. Ils constituent des corridors favorables aux déplacements, à la reproduction et à l'alimentation des espèces au sein du territoire.

Le maintien et la restauration de la Trame verte et bleue visent ainsi à reconstruire un réseau écologique permettant aux espèces animales et végétales de réaliser leur cycle de vie et à favoriser leur capacité d'adaptation et de résilience face aux changements de conditions des milieux. Dans le même temps, cela permet d'améliorer et de préserver la fonctionnalité des écosystèmes et les services environnementaux qu'ils fournissent : lutte contre l'érosion des sols, régulation des masses d'eau, limitation des pollutions aériennes, terrestres et aquatiques, source de biomasse, protection des animaux et cultures, réservoir de biodiversité, etc. Recréer des continuités arborées apporte de plus une véritable plus-value au cadre de vie ainsi qu'à la perception du paysage.

Dans le cadre de ce projet, le PNR souhaite donc accompagner les particuliers, les agriculteurs et les collectivités souhaitant s'impliquer dans le maintien, le renforcement et la restauration de la Trame verte et bleue de leur territoire.

Qui peut participer ?

L'appel à projets est ouvert aux particuliers, aux agriculteurs (propriétaires ou exploitants) et aux collectivités du territoire du PNR des Ardennes. Les candidats doivent cependant s'engager à ne pas se garantir un revenu via les projets financés pendant les 5 premières années.

Pour quels projets ?

L'appel à projet a pour ambition de soutenir des porteurs de projets ayant à cœur la restauration du bocage, l'amélioration de la Trame verte et bleue et la restauration de la valeur identitaire du patrimoine paysager.

Ces projets de restauration devront être localisés sur le territoire du PNR des Ardennes et de préférence sur les secteurs reconnus comme sensibles par le PNR ou par le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), notamment la Thiérache ardennaise.

Les projets retenus devront porter sur une réflexion globale de restauration du bocage, en y intégrant de la plantation de haies et/ou de bosquets et/ou d'arbres isolés en prairies et/ou de vergers et/ou de la restauration prairiale avec notamment le semis de bandes enherbées en bord de chemin ou intra-parcellaires.

La restauration du bocage et la préservation de la biodiversité nécessitent la mobilisation de tous. Ainsi, une attention particulière sera portée à la concertation avec les acteurs locaux intervenant sur le territoire concerné (propriétaires, exploitants, communes, associations, ...).

Quelles sont les dépenses éligibles ?

Il s'agit de dépenses directement liées à la réalisation de l'opération, comprenant :

Pour les projets de plantations de haies champêtres :

- L'achat de plants d'arbres d'essences locales impérativement,
- L'achat du matériel de protection contre le gibier biodégradable et de paillage naturel et biodégradable,
- La pose des plants et des protections,
- Les travaux de préparation du sol (travaux superficiels de décompactage et de nettoyage, sur une profondeur de 10 cm maximum) avant la plantation.

Pour les projets de plantations de vergers :

- L'achat de plants d'arbres fruitiers de variétés locales et anciennes,
- L'achat du matériel de protection contre le gibier biodégradable, de tuteurs et de paillage naturel et biodégradable,
- La pose des plants et des protections,
- Les travaux de préparation du sol (travaux superficiels de décompactage et de nettoyage, sur une profondeur de 10 cm maximum) avant la plantation.

Pour les projets de restauration prairiale :

- L'achat de semences d'espèces prairiales locales,
 - Le semis des graines,
 - Les travaux de préparation du sol (travaux superficiels de décompactage et de nettoyage, sur une profondeur de 10 cm maximum) avant le semis et les travaux de finition (roulage).
- Pour un projet de plantations de haies champêtres, **un minimum de 100 mètres linéaires de haie par projet** est nécessaire, continu ou en plusieurs entités (remaillage d'un linéaire existant également possible).

Les espèces plantées devront être adaptées aux conditions pédoclimatiques de la parcelle.

• Liste des essences utilisées dans les plantations de haies	
Arbres de haut-jet	Arbustes
Alisier torminal (<i>Sorbus torminalis</i>)	Aubépine monogyne (<i>Crataegus monogyna</i>)
Aulne glutineux (<i>Alnus glutinosa</i>)	Cornouiller mâle (<i>Cornus mas</i>)
Bouleau verruqueux (<i>Betula pendula</i>)	Cornouiller sanguin (<i>Cornus sanguinea</i>)
Cerisier Sainte-Lucie (<i>Prunus mahaleb</i>)	Eglantier (<i>Rosa canina</i>)
Charme commun (<i>Carpinus betulus</i>)	Fusain d'Europe (<i>Euonymus europaeus</i>)
Châtaignier (<i>Castanea sativa</i>)	Néflier (<i>Mespilus germanica</i>)
Chêne pédonculé (<i>Quercus robur</i>)	Nerprun purgatif (<i>Rhamnus cathartica</i>)
Chêne sessile (<i>Quercus petraea</i>)	Noisetier (<i>Corylus avellana</i>)
Erable champêtre (<i>Acer campestre</i>)	Prunellier (<i>Prunus spinosa</i>)
Erable sycomore (<i>Acer pseudoplatanus</i>)	Sureau noir (<i>Sambucus nigra</i>)
Hêtre commun (<i>Fagus sylvatica</i>)	Sureau rouge (<i>Sambucus racemosa</i>)
Houx (<i>Ilex aquifolium</i>)	Troène commun (<i>Ligustrum vulgare</i>)
Merisier (<i>Prunus avium</i>)	Viorne obier (<i>Viburnum opulus</i>)
Poirier sauvage (<i>Pyrus pyraster</i>)	Viorne lantane (<i>Viburnum lantana</i>)
Pommier sauvage (<i>Malus sylvestris</i>)	
Saule blanc (<i>Salix alba</i>)	
Saule marsault (<i>Salix caprea</i>)	
Sorbier des oiseleurs (<i>Sorbus aucuparia</i>)	
Tilleul à petites feuilles (<i>Tilia cordata</i>)	

- Pour un projet de plantations de vergers, **un minimum de 15 arbres fruitiers par projet** est demandé, afin de constituer un réservoir de biodiversité important, favorisant l'accueil d'une diversité très riche d'auxiliaires de culture. Seront financés uniquement les arbres de haute-tige, dans une logique de pérennité du projet. De même, pour un projet d'arbres isolés, un minimum de 15 arbres est demandé.

- Pour un projet de restauration prairiale (pouvant concerner notamment la mise en place de bandes enherbées/fleuries en bord de chemin ou intra-parcellaires, ou de jachères mellifères), **le mélange de semences devra être constitué de 8 à 10 espèces différentes** adaptées à la typologie de la prairie concernée. Le plancher minimal de travaux est fixé à 1 000 € TTC pour un projet.

Pour tout projet d'aménagement, un diagnostic de la ou des parcelles concernées par les travaux d'aménagement sera réalisé par le PNR des Ardennes afin de préconiser l'implantation d'espèces adaptées aux caractéristiques stationnelles des terrains et une organisation spatiale optimale des aménagements.

Le plafond de travaux maximal pour chaque bénéficiaire ne pourra excéder 20 000 € TTC, les dépenses supplémentaires seront le cas échéant entièrement à la charge du candidat.

Quelles sont les modalités de financement des projets ?

Le PNR des Ardennes sera maître d'ouvrage pour la réalisation de chaque projet. Après élaboration du projet en collaboration avec le candidat, le PNR sera chargé du pilotage des travaux. Pour ce faire, il aura notamment en charge la sélection des entreprises, le suivi des travaux et le paiement du prestataire sur facture.

Une convention de partenariat entre le bénéficiaire et le PNR des Ardennes sera établie, dans laquelle seront notamment précisées les modalités de règlement entre les deux parties.

Dans le cadre de ce dispositif, le Parc règlera le montant total des travaux à l'entreprise, après réception des travaux entre le Parc, l'entreprise et le porteur de projet. **Les porteurs de projet s'engagent à reverser au PNR des Ardennes 20 % du montant TTC des travaux réalisés, dès réception de la facture par le comptable public/la Trésorerie.** Le Parc prend donc en charge 80% du montant TTC des travaux.

De plus, le bénéficiaire autorisera et facilitera notamment l'accès aux parcelles concernées par l'équipe du Parc et les entreprises chargées de la réalisation des travaux. Il accepte également de s'engager dans l'entretien durable des aménagements réalisés, et de se soumettre à des visites régulières de l'équipe technique du PNR. Le non-respect de ces engagements entraînera le remboursement de l'aide perçue par le bénéficiaire.

Les travaux ne pourront pas commencer avant la signature de la convention entre les deux parties.

Quelles sont les modalités de sélection des projets ?

Chaque candidat ne peut présenter qu'un seul projet dans le cadre de cet appel à projets.

Toutes les candidatures éligibles à l'appel à projets (au regard des éléments précédents) feront l'objet d'une sélection par un comité.

Le comité de sélection est composé des membres de la commission Valorisation des Ressources Naturelles du PNR des Ardennes, des services techniques du PNR et des représentants des financeurs de l'AAP TVB (DREAL Grand Est, Région Grand Est et Agences de l'Eau Rhin Meuse et Seine Normandie). Les membres de ce comité assureront une présélection des candidatures sur la base d'une notation et d'un classement. Cette notation sera réalisée à partir des principes et critères suivants :

- Intérêt du projet au regard des enjeux écologiques (pertinence de la localisation, cohérence du projet avec le SRADDET et importance des enjeux de continuités écologiques identifiés par le PNR au sein du territoire du projet lors du diagnostic TVB),
- Envergure du projet (linéaire planté, surface de prairie à restaurer, ...),
- Volonté d'engagement du candidat dans la gestion durable des aménagements réalisés,
- Cohérence du projet par rapport à la stratégie globale déjà mise en place sur la commune, l'exploitation ou les parcelles privées,
- Dimension collective et/ou partenariale du projet (modalités de concertation avec les différents acteurs du territoire concernés, actions envisagées pour l'information des habitants du territoire),
- Exclusion des projets dans les secteurs en cours de procédure d'aménagement foncier
- Projet excluant la plantation d'espèces exotiques envahissantes.

Sur la base des propositions du comité de sélection, les projets seront présentés en Bureau Syndical et validés par le comité syndical du Parc naturel régional (PNR) des Ardennes.

Comment constituer un dossier de candidature ?

Le dossier de candidature doit obligatoirement comporter les éléments suivants :

- Une lettre de motivation décrivant le projet et précisant :
 - La localisation du projet (vue aérienne précisant l'emplacement des aménagements prévus),
 - La nature du projet (haies, bosquets, vergers, prairies...) avec les essences sélectionnées le cas échéant,
 - Le plan d'entretien prévisionnel des aménagements envisagés,
- Le statut du porteur de projet (particulier / professionnel (dont agriculteur) / collectivité, propriétaire / exploitant de la parcelle),
- Les coordonnées du porteur de projet,
- L'acte de propriété ou l'accord écrit du propriétaire (accord des voisins en cas de haie ou bosquet mitoyen).
- Pour les communes, la délibération du Conseil municipal actant l'engagement à réaliser le projet et à s'acquitter des 20% TTC du montant des travaux restants à la charge du candidat.

Il peut être apporté à ce dossier tout document apportant des précisions que le candidat jugera utiles pour la sélection de son dossier sur la base des principes et des critères retenus pour l'appel à projets.

Seuls les dossiers complets pourront être pris en compte.

Pour ce faire, le PNR met à disposition des candidats porteurs de projets son savoir-faire technique (montage du dossier de candidature, cartographie, conseil technique, ...) et ce en amont du montage du projet.

Qui contacter ?

Pour toute information complémentaire et aide au montage du dossier, vous pouvez contacter la chargée de mission Trame verte et bleue du Parc naturel régional des Ardennes au 06.25.74.53.02 ou par mail : cassandre.mirval@parc-naturel-ardennes.fr